



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 mai 2025 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 21

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (21) :

Emilien BONNEAU - Jean-Marie MUGNIER - Marie-Pierre COUR - Baptiste PAGOT - Luc MINOT (jusqu'à 21h25) - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (3) :

Didier MIGNOTTE donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD,
Chantal BRUNOT donne pouvoir à Yolande BRUNOT.

Étaient absents sans procuration (9) :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Pierre PAGOT - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Dominique DUCHAMP comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire est précédé d'une rencontre avec Monsieur Denis BRUEL, secrétaire général de la Préfecture et de Madame Manuelle DUPUY, Directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or. Lors de cette rencontre, les élus font part de leurs questionnements.

M. Serge BAVARD informe que les questions suivantes avaient été transmises au préalable à M. Denis BRUEL, secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or :

- **Zéro artificialisation nette et lien avec la création de PLUis.**

« Sur la zéro artificialisation nette (ZAN), quelles conséquences sur notre territoire, sur lesquelles la quasi intégralité des communes ne dispose pas d'un document d'urbanisme et donc sur lesquelles s'applique le RNU ? Quels moyens peuvent être mis en œuvre pour ne pas perdre des hectares de ces communes et permettre une mutualisation à l'échelle des EPCI ou du PETR ? Et le PLUI, opportunité d'élaboration, aide possible de l'État, délai et avantages dans le cadre de l'application du ZAN ? »

M. Denis BRUEL, secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, clarifie d'emblée qu'il n'est pas venu pour « vendre » le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), mais proposer un accompagnement, et non une substitution, aux communes par les services de l'État. Il insiste sur la nécessité pour les élus de s'emparer de la gestion de leur territoire et de bâtir une prospective à 5, 10 ou 15 ans. Il constate le retard important du département de la Côte-d'Or,

où près de 60 % des communes sont encore sous RNU. Cette situation prive les élus d'autonomie dans l'aménagement de leur territoire. L'absence de documents d'urbanisme pousse les services de l'État à refuser un nombre croissant de permis de construire, au grand regret des collectivités.

Mme Manuelle DUPUY, Directrice départementale, renchérit en donnant des chiffres précis : dans la communauté de communes Tille et Venelle, près de 90 % des communes relèvent encore du RNU, contre 60 % au niveau départemental. Elle ajoute que les communes sont sur un régime de règlement national d'urbanisme qui est vraiment le cadre le plus serré, le plus limitatif en matière d'urbanisme. Ce cadre limitatif empêche toute application réelle du ZAN. Elle précise cependant que des projets sont envisageables dans la continuité de l'existant ou dans des zones déjà urbanisées, tout en rappelant que la fameuse garantie d'un hectare par commune ne s'appliquerait qu'à condition d'avoir engagé une démarche de planification.

M. Denis BRUEL précise que, hormis les centres-bourgs, les communes n'ont aucune capacité à se développer mais c'est un choix politique.

Il ajoute que les services de l'État sont ouverts au dialogue et au soutien financier, dans une logique d'accompagnement technique, mais avec des limites sans vision territoriale. Il appelle à une planification concertée qui permettrait non seulement une meilleure maîtrise des projets locaux, mais aussi une capacité à argumenter et défendre ces projets face aux règles strictes du code de l'urbanisme. Sans document d'urbanisme, les réponses aux demandes des communes sont par défaut négatives, les agents de l'État ne pouvant statuer au cas par cas de façon cohérente sur 700 communes.

M. Jean-Marie MUGNIER s'alarme de la tournure du discours du secrétaire général, donnant le sentiment d'une politique de désertification. Il cite un exemple de mutualisation réussie pour l'eau potable avec la création de l'interconnexion « Pavillon » et plaide pour une meilleure prise en compte des projets locaux.

M. Denis BRUEL lui répond que l'État ne dispose pas d'une vision d'ensemble à l'échelle locale, ce qui explique certains refus administratifs. Il encourage encore les élus à se doter de documents d'urbanisme permettant le financement par l'État.

M. Jean-Marie MUGNIER, à nouveau, souligne l'inadéquation du concept de « dent creuse » dans certains villages où les espaces libres sont des vergers traditionnels. Il rejette la logique de lotissement au profit d'une urbanisation, en lien avec les besoins locaux.

M. Dominique MAIRE met en avant les tensions que peuvent générer les projets d'urbanisme en milieu rural et les conflits que cela suscite entre habitants.

M. Denis BRUEL rappelle que le RNU empêche toute latitude d'aménagement, forçant l'administration à appliquer des règles binaires. En revanche, le PLU ou PLUI permettrait de retrouver des marges de manœuvre, d'anticiper les projets, et d'éviter une gestion « coup par coup » qui bride les dynamiques locales.

M. Didier THOMERE souligne cependant le coût élevé des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme, du PLU, particulièrement pour les petites communes.

M. Denis BRUEL confirme que les aides de l'État existent mais sont conditionnées à une logique d'intégration. Il concède que ces démarches sont politiques et sources de tensions dans les villages.

M. Jean-Paul TAILLANDIER fait part de difficultés liées à la transmission des documents d'urbanisme, avec une inquiétude sur les responsabilités engagées pour l' élu en cas de non-réception par l'administration et qui désormais ne délivre plus d'accord comme autrefois.

M. Denis BRUEL répond que les services de l'État sont confrontés à des effectifs réduits et que cela complique le traitement des dossiers.

Enfin, M. Joël MAZUE questionne l'impact du ZAN sur la construction agricole, qui se fait en terre agricole.

M. Denis BRUEL répond que les projets agricoles peuvent encore être autorisés, sous réserve d'un intérêt général avéré.

Mme Manuelle DUPUY précise que les bâtiments purement agricoles ne sont pas concernés par la règle ZAN, ce qui sera confirmé ultérieurement.

- **France service et services à la population sur le territoire.**

M. Serge BAVARD évoque les limites actuelles du dispositif France Service pour la Communauté de communes Tille et Venelle (CCTIV). Jusqu'à présent, une convention avec le CCAS d'Is-sur-Tille (jusqu'au 31 décembre 2024), via la COVATI, permettait une permanence mensuelle à Selongey, mais aucune offre n'existait à l'ouest du territoire, notamment dans les communes issues de l'ancienne communauté des Sources de la Tille. En 2024, aucune demande n'a été enregistrée à Selongey, les usagers préférant se rendre directement à Is-sur-Tille pour obtenir un rendez-vous plus rapidement. Cette situation, liée à l'absence d'un point France Service autonome sur le territoire de la CCTIV, nuit à l'accès aux droits pour les personnes sans moyen de transport. Les élus souhaitent donc lancer une réflexion sur la création d'une maison France Service indépendante, indépendante de la COVATI, implantée localement et indépendante de la COVATI, pour garantir une meilleure inclusion sociale.

M. Denis BRUEL rappelle les critères nationaux pour l'implantation des Maisons France Services : un maillage territorial équitable basé sur un délai de 30 minutes de déplacement en voiture entre deux structures, afin d'éviter la concurrence interne et une déperdition des ressources publiques. Il précise également que la création d'une telle structure nécessite un cofinancement entre l'État et les collectivités locales, et une fréquentation minimale pour garantir sa viabilité.

Mme Cécile PONSOT dresse un tableau détaillé du territoire : relief, distances non linéaires (forêts, routes sinueuses), éloignement de certains villages comme Recey-sur-Ource ou Grancey-le-Château. Elle plaide pour une réflexion globale sur les services publics en zone rurale. S'appuyant sur la Convention Territoriale Globale (CTG) mise en œuvre avec la CAF, elle propose une approche intégrée, prenant en compte les enjeux partagés d'éducation, de santé, de numérique, de mobilité, de périscolaire et de cohésion sociale. Elle suggère la mise en place d'une forme innovante de Maison France Services, notamment itinérante, en s'appuyant sur des dispositifs existants.

Les élus dénoncent une perte de dynamisme et d'attractivité du territoire, accentuée par les fermetures successives de services publics (ex. : gendarmerie de Grancey-le-Château). Ce désengagement entraîne un effet domino : la perte d'un service en appelle une autre, rendant plus difficile le maintien d'une population active, de l'école ou du bénévolat (SDIS notamment).

Pour Mme Cécile PONSOT, il est impératif d'avoir une vision horizontale et cohérente de l'action publique, à rebours d'une logique purement démographique ou budgétaire. Elle appelle à une coopération État-collectivités pour lancer une Maison France Services, avec la volonté de coconstruire une solution adaptée.

M. Denis BRUEL invite les élus à formaliser une expression de besoin, avec une estimation de la volumétrie d'usagers pour évaluer la pertinence d'un service. Il reconnaît que les moyens sont limités et qu'il est essentiel d'éviter des investissements qui s'avèreraient rapidement sous-utilisés. Il évoque la nécessité d'une forme de « pré-étude de marché », condition préalable à tout engagement budgétaire de l'État.

Mme Cécile PONSOT alerte sur le danger d'un raisonnement purement comptable : si seuls les territoires les plus peuplés conservent des services, les zones rurales continueront à se vider. Elle plaide pour une politique de maintien territorial des services publics, même à petite échelle.

M. Jean-Marie MUGNIER dénonce le sentiment d'abandon croissant en milieu rural, notamment face aux inégalités entre villes et campagnes. Il rappelle que les habitants paient les mêmes impôts, sans pour autant bénéficier de services équivalents.

M. Denis BRUEL répond que l'État ne cherche pas à désertifier, mais il est contraint par la réalité budgétaire et l'optimisation des moyens publics. Il réaffirme la nécessité d'une coopération fondée sur des données tangibles, et accepte la proposition d'une étude partagée avec la communauté de communes Tille et Venelle pour une Maison France Service supplémentaire ou mobile, à condition qu'elle reste réaliste et soutenable financièrement.

- **Recomposition du conseil communautaire à effectuer avant le 31 août 2025.**

M. Serge BAVARD demande une explication de texte sur la recomposition des conseils communautaires avant le 31 août 2025, échéance fixée pour organiser la représentation des communes dans les conseils à l'approche des élections municipales de 2026.

M. Denis BRUEL rappelle qu'il existe deux modalités juridiques pour définir la nouvelle composition des conseils communautaires :

- Le droit commun, appliqué par défaut, qui repose sur une représentation proportionnelle à la population.
- Les accords locaux, qui permettent aux communautés de s'écarter du droit commun, notamment pour tenir compte de charges de centralité supportées par certaines communes, en particulier les communes-centres.

Il précise que ces accords sont encadrés par la loi, mais laissent une marge de négociation politique locale. L'administration préfectorale se tient à disposition des élus pour organiser des réunions (en présentiel ou en Visio) afin d'explicitier les modalités de choix et vérifier la conformité au Code général des collectivités territoriales.

Il ajoute que date butoir du 31 août 2025 est clairement rappelée comme le terme au-delà duquel aucun accord local ne pourra être validé. En l'absence de consensus local d'ici là, le droit commun s'appliquera automatiquement.

M. Denis BRUEL insiste donc sur la nécessité d'une initiative rapide si les élus souhaitent un accord spécifique de répartition des sièges. Il ne s'agit pas simplement d'un calcul technique mais d'un choix politique structurant pour l'avenir de la gouvernance intercommunale. La recomposition des conseils constitue un enjeu politique majeur pour les équilibres territoriaux à venir, que les élus sont invités à anticiper dès à présent.

Mme Chloé RACHET complète les propos de M. Denis BRUEL en précisant qu'il existe cinq types d'accords locaux distincts pouvant être conclus entre les communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle. Elle propose d'y revenir plus en détail dans un temps d'échange ultérieur.

- **Fermetures de classes sur notre territoire.**

M. Serge BAVARD s'interroge sur la cohérence des fermetures de classes, particulièrement dans des écoles ayant bénéficié d'investissements lourds de la part des collectivités, avec l'appui de l'État. Il appelle à une vision globale et à long terme pour éviter des décisions perçues comme incohérentes.

M. Denis BRUEL répond en exposant le contexte national de réduction des effectifs scolaires. Initialement, 4000 postes d'enseignants devaient être supprimés, mais le gouvernement a réduit cet objectif. Pour la Côte-d'Or, le solde est de -16 classes environ. Le critère clé retenu est le ratio adulte-enfants encadrés, avec pour conséquence la fermeture de classes comptant seulement 12 à 14 élèves, au profit de classes en tension ailleurs (26 à 29 élèves). Il souligne que la démographie en Bourgogne-Franche-Comté est globalement défavorable et que des décisions difficiles sont inévitables.

Mme Cécile PONSOT exprime le malaise des élus face au manque de cohérence entre les investissements réalisés (bâtiments scolaires, périscolaire, activités jeunesse) et les décisions de fermeture, prises à partir d'indicateurs peu contextualisés. Elle déplore l'absence de concertation ou d'aide à la décision de la part de l'État et notamment relative à la gestion du fonctionnement de la carte scolaire et de l'investissement des collectivités, et constate que chaque acteur travaillant en silo. Elle rappelle que l'État a pourtant investi à travers la DETR, ce qui rend d'autant plus difficile à comprendre la logique des fermetures. Elle regrette l'absence d'une instance de gouvernance commune État/collectivités sur la question scolaire.

M. Denis BRUEL partage en grande partie ce constat et renvoie à la nécessité d'une planification intercommunale. Il insiste sur la nécessité d'un document d'urbanisme (type PLUi) pour penser le développement futur du territoire et anticiper les besoins scolaires. Sans vision prospective ni coordination, l'action reste morcelée, « au coup par coup », des deux côtés (État et collectivités).

M. Luc MINOT, renchérit en insistant sur le lien entre urbanisme, développement économique, attractivité et maintien des services publics, dont l'école joue un rôle central fondamental.

M. Denis BRUEL appelle à une montée en compétences des intercommunalités qu'il considère comme l'échelle pertinente pour bâtir une stratégie territoriale, notamment en matière de développement économique et de services publics. Il affirme que ce sont les élus locaux qui doivent rester aux commandes des décisions politiques.

Joël MAZUE pointe l'abandon par l'État et la fragilité des dynamiques locales, qui rendent difficile toute projection durable.

M. Denis BRUEL insiste sur la nécessité pour les communes de bâtir un projet de territoire pour moins subir.

M. Joël MAZUE déplore les difficultés à faire avancer un projet construit depuis de nombreuses années avec la communauté de communes. Il souligne un manque de consensus entre les acteurs, aggravé par la position excentrée de leur territoire, qui se retrouve parfois tourné vers d'autres bassins de vie. Cela engendre un sentiment d'abandon et un fort décalage entre les efforts déployés localement et la temporalité administrative, notamment à cause d'indicateurs qui évoluent ou deviennent obsolètes. Concernant le PLUi, il insiste sur la lourdeur et la lenteur du processus, marqué par des désaccords entre communes et au sein même des villages. Le risque est de produire un schéma devenu obsolète avant même sa mise en œuvre. M. Joël MAZUE critique aussi la fiabilité des indicateurs (comme ceux de l'INSEE), qu'il juge déconnectés de la réalité locale et peu pertinents pour la planification.

M. Serge BAVARD évoque également la compétence "eau", dont le transfert à l'intercommunalité initialement prévu en 2026 a été rendu facultatif.

M. Denis BRUEL précise que cette décision est issue des associations d'élus, et que l'État reste disponible pour accompagner les collectivités prêtes à assumer cette compétence. Il encourage à ne pas renoncer aux dynamiques enclenchées, même en l'absence d'obligation immédiate.

M. Serge BAVARD, souligne que les habitants ne perçoivent pas clairement l'utilité des intercommunalités, faute de lisibilité ou d'impact direct visible dans leur quotidien.

M. Denis BRUEL répond que cela peut changer si les communautés prennent en charge des services concrets (eau, périscolaire, voirie...), et si les élus locaux expliquent leur rôle et les bénéfices de l'action communautaire.

M. Denis BRUEL appelle de nouveau à une planification à l'échelle intercommunale, via des documents d'urbanisme structurants comme le PLUi, tout en prônant une montée en compétence des communautés.

- **Problématiques en matière de santé.**

M. Serge BAVARD ouvre le débat en exprimant l'inquiétude des élus face à la fragilité de la maison médicale intercommunale, malgré des investissements financiers conséquents. Il dénonce une forme de "pillage" des praticiens par des territoires voisins, capables de proposer des conditions bien plus attractives, ce qui fragilise les efforts locaux. Il s'interroge : l'État peut-il réguler cette surenchère concurrentielle entre territoires ?

M. Denis BRUEL rappelle les limites juridiques actuelles : les médecins sont libres de s'installer où ils le souhaitent, et rien dans le Code de la Santé ne permet de restreindre cette liberté. Toutefois, l'État affirme être vigilant dans l'attribution des subventions, afin de ne pas financer des dispositifs alimentant une logique de dumping territorial. Il mentionne une réflexion en cours au niveau national, visant à mieux encadrer la répartition des médecins. Un zonage prioritaire est envisagé pour identifier les déserts médicaux, avec une obligation pour les médecins de consacrer deux jours par semaine à ces zones sous-dotées. Une réunion départementale doit prochainement réunir les présidents d'intercommunalité pour définir ces périmètres.

M. Rémy AUBRY s'interroge sur la possibilité pour une commune de salarier un médecin, pourtant travailleur indépendant par statut.

M. Denis BRUEL admet que cette pratique n'est pas interdite, bien qu'elle pose la question du modèle économique local : si chaque collectivité tente d'attirer des médecins en les salariant, cela crée une spirale de concurrence dommageable.

Cependant, il reconnaît que dans certains territoires très enclavés (exemples d'Auvergne), ce modèle de salariat peut fonctionner, à condition qu'il réponde à un besoin de santé publique et non à une logique de rivalité entre communes.

M. Serge BAVARD souligne la difficulté à remplacer un médecin partant à la retraite, qui, seul, assurait auparavant une activité à temps plein, alors qu'il faut désormais deux à trois jeunes médecins pour prendre le relais.

M. Denis BRUEL confirme : les nouvelles générations refusent souvent un exercice intensif, aspirant à un équilibre de vie plus marqué.

Mme Cécile PONSOT insiste sur la nécessité de penser la santé (et plus largement l'aménagement du territoire) à l'échelle des bassins de vie, qui ne coïncident pas toujours avec les limites administratives des départements ou des régions. Elle regrette que cette circulation réelle des populations ne soit pas mieux prise en compte dans les politiques publiques.

M. Denis BRUEL reconnaît la pertinence de cette approche. Il précise que l'intercommunalité n'est pas juridiquement limitée aux frontières départementales, même si sa mise en œuvre reste techniquement et politiquement complexe.

- **Élections municipales : scrutin de liste et parité dans les communes de moins de 1000 habitants.**

M. Serge BAVARD explique que la question de la parité et du scrutin de liste aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants est désormais tranchée : une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, a été votée. Elle impose la fin du panachage et l'obligation de présenter des listes paritaires, comme c'est déjà le cas dans les communes plus grandes. Cette règle s'applique à toutes les communes concernées, sans exception. Il précise que les listes ne doivent pas nécessairement être complètes : si, par exemple, 11 sièges sont à pourvoir, une liste de 5 ou 6 candidats pourra tout de même être enregistrée, à condition de respecter la parité. Il rappelle que le passage de 3 500 à 1 000 habitants pour l'application de ce type de règle avait déjà été un moment difficile d'adaptation. Il reconnaît que ce changement nécessitera une évolution des mentalités et

une période d'adaptation, mais il estime qu'avec le temps, cela finira par s'imposer naturellement.

M. Dominique Maire exprime son inquiétude face à la complexité croissante du processus électoral dans certaines communes rurales. Il souligne qu'il est déjà difficile de trouver des candidats, et que le respect de la parité hommes-femmes ne fera qu'amplifier cette difficulté.

M. Denis BRUEL insiste sur la nécessité d'anticiper davantage la constitution des listes électorales. Il estime que les équipes municipales devront désormais s'y prendre plus tôt qu'auparavant.

M. Jean-Paul TAILLANDIER apporte un éclairage spécifique au contexte rural, en affirmant que dans sa campagne, ce n'est pas la parité qui posera le plus de problème, mais la fin du panachage. Selon lui, les électeurs sont habitués à rayer des noms et, s'ils ne peuvent plus le faire, certains préféreront ne pas voter.

Mme Cécile PONSOT ajoute que cette nouvelle organisation impliquera automatiquement deux tours, ce qui constitue un changement notable par rapport à la pratique actuelle dans les petites communes.

M. Joël MAZUE met en avant un problème humain : pour respecter la parité et le nombre limité de places sur une liste, certaines personnes investies devront renoncer à se présenter, ce qui est douloureux à gérer sur le plan local. Il interroge également M. Denis BRUEL sur les efforts de communication prévus par l'État pour anticiper les incompréhensions des administrés.

M. Denis BRUEL répond que le message a été transmis, et que la communication devra aussi venir des élus locaux, notamment dans les bulletins municipaux. Il insiste sur l'importance de faire de la pédagogie sur la fin du panachage, car un bulletin mal rempli pourrait devenir nul.

Enfin, M. Denis BRUEL ne pense pas que la parité soit le sujet le plus problématique. Selon lui, le véritable enjeu sera la fin du panachage et le sentiment, pour les électeurs, de ne plus pouvoir choisir librement leurs représentants. Il conclut qu'il faudra désormais piloter ce changement. Il estime que, avec de l'anticipation et une bonne organisation, cette évolution finira par être acceptée. En conclusion, il appelle à l'anticipation et à la pédagogie, et les élus devront jouer un rôle essentiel pour expliquer, convaincre et organiser cette transition démocratique délicate mais inévitable.

- **SPANC.**

« Quel moyen pour les maires et présidents de l'Interco pour lutter contre l'absence d'installations et les installations non conformes ? Dans le projet de loi de la suppression du transfert de compétences de l'eau aux inter communautés, une disposition portant sur le SPANC avait été incluse par amendement. Des évolutions de la réglementation visant à renforcer les pouvoirs du titulaire de police spéciale sont-elles à prévoir ? »

M. Serge BAVARD introduit le sujet en soulignant l'importance cruciale du SPANC dans le contexte des enjeux environnementaux, notamment la qualité de l'eau, au cœur des préoccupations locales et nationales. Il regrette le manque d'outils coercitifs pour contraindre les particuliers à mettre leurs installations aux normes, notamment lors de ventes immobilières.

M. Denis BRUEL confirme que la qualité et la quantité d'eau sont une priorité préfectorale. Le département compte encore 95 réseaux de distribution indépendants, trop nombreux pour garantir une gestion sécurisée. L'État souhaite donc favoriser les interconnexions, sécuriser les puits, et travailler avec les élus pour améliorer les dispositifs d'assainissement, dont le SPANC est un maillon central.

M. Serge BAVARD dénonce l'impuissance de la communauté de communes à faire appliquer les prescriptions du SPANC, en particulier lors des ventes de biens : bien que le diagnostic obligatoire soit fourni, les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés, souvent par simple accord informel entre vendeurs et acheteurs. Ils appellent à imposer un mécanisme de

consignation financière chez le notaire, bloquant une partie du produit de la vente tant que les travaux ne sont pas effectués. Il précise que même des SPANC mieux dotés peinent à faire respecter la réglementation, preuve de la faiblesse du dispositif actuel.

M. Jean-Marie MUGNIER déplore le désengagement des agences de l'eau, dont les subventions permettaient auparavant d'accompagner les particuliers.

Mme Manuelle DUPUY rappelle que des aides existent encore, comme les éco-prêts à taux zéro, mais plus limitées. Elle énumère aussi les obligations réglementaires du propriétaire : installation, entretien, contrôle, délais de mise aux normes (1 an après-vente pour les cas à risque), et rappelle que des contrôles périodiques formalisés peuvent appuyer des démarches plus contraignantes.

M. Jean-Noël TRUCHOT fait part de cas fréquents de refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés.

Mme Manuelle DUPUY rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, mais que le levier coercitif est faible sans procès-verbal formel.

M. Serge BAVARD précise que peu de collectivités disposent d'agents formés ou de ressources pour enclencher des procédures judiciaires longues et coûteuses.

M. Denis BRUEL confirme que seul un juge judiciaire peut autoriser l'accès à une propriété privée en cas de refus, y compris pour des travaux d'office. Il reconnaît que cette voie est lourde et peu adaptée aux petites communes. Il se dit néanmoins ouvert à faire remonter au niveau national des propositions de réforme, notamment sur les ventes immobilières.

Mme Manuelle DUPUY rappelle que les règlements du service SPANC permettent déjà d'engager des pénalités et d'imposer des travaux, mais cela exige une forte structuration administrative.

Des élus dénoncent la faiblesse des sanctions et le ressentiment croissant des citoyens vertueux, qui voient certains contrevenants impunis.

M. Serge BAVARD souligne que la vente de biens immobiliers est le meilleur levier pour contraindre à la mise en conformité, via :

- des délais de régularisation réduits après cession ;
- une consignation financière obligatoire lors de l'acte de vente ;
- une responsabilisation renforcée des notaires.

M. Denis BRUEL indique que la préfecture l'étudiera et pourra la porter à l'échelon parlementaire.

M. Joël MAZUE interroge sur la possibilité d'un appui par la police de l'eau pour les cas manifestes de pollution.

Mme Manuelle DUPUY et M. Denis BRUEL confirment qu'une aide ponctuelle est envisageable sur des situations graves et documentées, mais que les effectifs sont limités et ne permettent pas une intervention systématique mais un recours exceptionnel.

En fin de réunion, M. Denis BRUEL évoque le contrôle de légalité exercé par la préfecture sur les actes des collectivités. Il rappelle que les services s'efforcent d'être pédagogiques, sauf en cas d'irrégularité grave. Il encourage les maires à prendre contact avec la préfecture en cas de doute sur une procédure ou une notification.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à l'unanimité.

1.2. Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant pour la commune de Sacquenay

→ Délibération

Installation d'une nouvelle conseillère communautaire suppléante pour la commune de Sacquenay

Exposé des motifs :

Compte-tenu de la démission de Monsieur Didier QUANTIN de ses fonctions de conseiller municipal et par conséquent de ses fonctions de conseiller communautaire suppléant, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Sacquenay

VU la délibération n°20D07-03 du 16 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil communautaire ;

VU l'article L. 273-12 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT que lorsque le siège d'un conseiller communautaire est devenu vacant, il doit être pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du tableau de la commune de Sacquenay ;

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la nomination de Madame Virginie TRAMALLONI en qualité de conseillère communautaire suppléante représentant la commune de SACQUENAY et l'installe immédiatement.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

1.3. Recomposition du conseil communautaire

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité peuvent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

S'il est choisi de procéder à une recomposition, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (composition actuelle) prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Les simulations des différents accords locaux possibles conformément aux règles fixées par le CGCT sont présentées en séance.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD rappelle que les intercommunalités disposent, tous les deux mandats, de la possibilité de recomposer leur conseil communautaire, c'est-à-dire de revoir le nombre d'élus par commune, dans le cadre des règles fixées par le Code général des collectivités territoriales. Une telle recomposition nécessite un accord local approuvé par les communes

Mme Chloé RACHET détaille les modalités :

- Le droit commun s'applique par défaut : 1 siège pour chaque petite commune, 2 pour Véronne, 12 pour Selongey.
- Pour adopter un accord local, il faut :
 - L'approbation de 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population

OU

- De la moitié des communes représentant au moins les 2/3 des habitants

Et l'accord de Selongey (commune représentant +25 % de la population).

Elle présente cinq scénarios de répartition possibles allant de 30 à 34 sièges, avec des ajustements mineurs (souvent 1 ou 2 sièges d'écart pour certaines communes) en fonction des écarts démographiques parfois minimes (ex. : +2 habitants à Avot = 1 siège de plus qu'à Chazeuil).

Elle précise que la communauté de communes elle-même ne délibère pas : seuls les conseils municipaux doivent adopter l'accord d'ici le 31 août.

M. Jean-Marie MUGNIER déplore que Grancey, siège de l'ancienne intercommunalité, soit si peu représentée.

Mme Cécile PONSOT admet que Selongey, représentant environ 50 % de la population, ne semble pas sur-représentée dans les scénarios proposés (12 sièges sur 33), mais estime qu'il y aurait matière à mieux distinguer les communes supérieures à 200 habitants.

M. Joël MAZUE insiste sur la nécessité d'avoir des élus présents et engagés, plutôt que des « chaises vides ».

Un consensus se dégage sur le fait que la question doit être abordée dans les conseils municipaux pour clarifier les positions de chacun.

Mme Cécile PONSOT rappelle que l'accord local ne pourra être validé sans le consentement explicite de Selongey, qui pèse structurellement sur la gouvernance. La position de la commune de Selongey est donc attendue avant que d'autres n'entrent pleinement dans le débat.

M. Gérard LEGUAY affirme que la commune de Selongey acceptera la décision collective, mais souhaite une proposition claire sur laquelle délibérer.

M. Serge BAVARD conclut en invitant tous les maires à solliciter l'avis de leur conseil municipal sur les scénarios d'accord local proposés, en vue d'un débat au prochain conseil communautaire.

Mme Chloé RACHET indique qu'elle transmettra un récapitulatif complet des options, chiffres et modalités procédurales.

2. FINANCES

2.1. Information du conseil communautaire : virement de crédit de chapitre à chapitre n°1

Compte-tenu de la libération de la libération des locaux de la chambre funéraire de Selongey par la société FUNECAP, il est nécessaire de procéder à la restitution du dépôt de garantie de 1.000 €.

Ces crédits n'ayant pas été ouverts au budget, le président a pris une décision modificative, en vertu de la fongibilité des crédits présentée comme suit :

TRANSFERT DE CREDITS- INVESTISSEMENT DEPENSES						
CHAP.	ART	Intitulé	BP + RAR	réalisé	DM	BP+DM
23	2313	Constructions	245 415,25 €	7 337,47 €	- 1000 €	244 415,25 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €		+ 1000€	1000 €
		Sous total			- €	

2.2. Remboursement anticipé partiel de 200 000 € à l'échéance annuelle du 25/06/2025 du prêt n°5946512/12135 consenti auprès de la Caisse d'épargne (budget interconnexion eaux)

→ Délibération

Remboursement anticipé partiel de 200 000 € à l'échéance annuelle du 25/06/2025 du prêt n°5946512/12135 consenti auprès de la Caisse d'épargne (budget interconnexion eaux)

Exposé des motifs :

Compte-tenu de la dégradation des ratios financiers du budget interconnexion eaux, les élus de la commission interconnexion ont proposé au conseil communautaire de procéder au remboursement anticipé partiel du prêt n°5946512/12135 de 500.000 € consenti auprès de la Caisse d'Épargne.

Ce remboursement anticipé est possible compte-tenu d'un excédent d'investissement reporté important.

Il permettra l'abaissement des échéances annuelles à 23.789,30 € contre 64.742,27 €. Les autres conditions restent inchangées.

Pour rappel, les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée total (en nombre d'échéances) : 10
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Périodicité des amortissements : annuelle
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : 0,79%
- Échéance actuelle : 67.742,27 €
- Total des intérêts : 25 838,16 €
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à procéder à un remboursement partiel anticipé de 200.000 € (capital) à la prochaine échéance (25 juin 2025)

AUTORISE le président, ou un vice-président en cas d'empêchement, à signer tous documents

nécessaires à la mise en place de ce remboursement anticipé.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Mise à jour du tableau des effectifs – rectificatif

Compte-tenu d'une problématique de procédure, il est proposé au conseil d'annuler partiellement la délibération n°25D04-18 en ce qu'elle procède à la suppression d'un poste à 30 heures au profit d'un poste à 35 heures et de procéder à son remplacement.

→ Délibération

Mise à jour du tableau des effectifs – rectificatif

Exposé des motifs :

Compte-tenu d'un défaut de procédure (absence de saisine du Centre de Gestion), il convient d'annuler partiellement la délibération n°25D04-18 en ce qu'elle procède à la suppression d'un poste d'agent technique et de restauration à 30 heures au profit d'un poste à 35 heures.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le retrait des dispositions de la délibération n°25D04-18 seulement en ce qu'elles concernent la suppression d'un poste d'agent technique et de restauration à 30 heures au profit de la création d'un poste d'agent technique et de restauration à 35 heures.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il résulte du document en pièce-jointe

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

4.1. Marché de restauration

Le marché de restauration conclu avec SHCB prendra fin au 31 août 2025. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à lancer la consultation du marché dont les caractéristiques principales et le calendrier prévisionnel seront les suivants :

- Marché public passé en procédure adaptée
- Durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an
- Prévisionnel de repas annuel (année scolaire) : 39 000 repas
- Publication du marché sur la plateforme : au maximum le 1^{er} juin 2025
- Réception des offres : 30 juin 2025
- Commission d'appel d'offres : 1^{ère} semaine de juillet
- Attribution du marché : 2^{ème} semaine de juillet

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe que l'objectif à terme pourrait être de mutualiser le marché avec la COVATI et la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon afin de réduire les coûts et gagner en qualité.

→ Délibération

Lancement de la consultation pour la conclusion d'un nouveau marché public de restauration à compter du 01/09/2025

Exposé des motifs :

Le marché de restauration conclu avec SHCB prendra fin au 31 août 2025. Il convient d'autoriser le président à lancer la consultation du marché dont les caractéristiques principales et le calendrier prévisionnel seront les suivants :

- Marché public passé en procédure adaptée
- Durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an
- Prévisionnel de repas annuel (année scolaire) : 39 000 repas
- Publication du marché sur la plateforme : au maximum le 1^{er} juin 2025
- Réception des offres : 30 juin 2025
- Commission d'appel d'offres : 1^{ère} semaine de juillet
- Attribution du marché : 2^{ème} semaine de juillet

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à lancer la consultation pour la conclusion d'un nouveau marché de restauration en liaison froide pour la période septembre 2025 – août 2027 aux conditions énoncées ci-dessus.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. SPANC

5.1. Approbation de la nouvelle convention SPANC avec la COVATI

La communauté de communes Tille et Venelle bénéficie de l'intervention du Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon via une convention de prestation de service convenue entre les 2 intercommunalités qui prendra fin le 30 mai 2025.

La COVATI a délibéré le 25 mars 2025 et propose un renouvellement de cette convention pour une durée de 2 ans.

En conséquence, il convient de procéder à la signature de la convention

→ Délibération

Approbation de la nouvelle convention SPANC avec la COVATI

Exposé des motifs :

La communauté de communes Tille et Venelle bénéficie de l'intervention du Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon via une convention de prestation de service convenue entre les 2 intercommunalités qui prendra fin le 30 mai 2025.

La COVATI a délibéré le 25 mars 2025 et propose un renouvellement de cette convention pour une durée de 2 ans.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service du SPANC avec la COVATI annexée à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer la convention

DONNE tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

5.2. Vote des tarifs du SPANC

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs du SPANC afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs impulsée par la COVATI et couvrir les frais administratifs du service.

Par conséquent, le président propose la revalorisation suivante :

Les tarifs des pénalités financières restent inchangés :

- Pénalités pour obstacle à l'accès de l'installation : 252 €
- Pénalités pour non-exécution des travaux : En cas d'absence d'installation ou en cas d'installation non conforme : 630 €

Type de contrôle	TARIFS COVATI	Nombre de contrôles prévisionnel	Tarifs Communauté de communes Tille & Venelle
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	134,00 €	0	154,00 €
Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	134,00 €	33	154,00 €
Contrôles de conformité de la conception avant réalisation de l'installation	170,00 €	10	194,00 €
Plus-value pour contre visite dans les cas prévus au règlement	88,00 €	10	99,00 €
Recettes prévisionnelles	7 002,00 €		8 012,00 €

Il est proposé de retirer la prestation « contrôle de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent » qui n'a plus lieu d'être.

→ Délibération

Vote des tarifs du SPANC

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs du SPANC afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs issue de la signature d'une nouvelle convention avec la COVATI. Les tarifs votés par la Communauté de communes intégreront désormais les frais administratifs nécessaires au suivi des dossiers.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs su SPANC comme suit :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 153 €
- Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente : 153 €
- Contrôles de conformité de la conception avant réalisation de l'installation : 194 €
- Plus-value pour contre visite dans les cas prévus au règlement : 101 €
- Pénalités pour obstacle à l'accès de l'installation : 252 €
- Pénalités pour non-exécution des travaux : En cas d'absence d'installation ou en cas d'installation non conforme : 630 €

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 30 mai 2025

DONNE tout pouvoir au président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

6. AUTRES SUJETS

6.1. Santé

M. Serge BAVARD informe les conseillers que des échanges ont eu lieu avec SOS Médecins, lesquels se sont montrés favorables à intervenir à la maison médicale de Selongey dès le mois de septembre. Toutefois, le nombre de jours d'intervention reste encore à définir, et une convention devra être formalisée. Parallèlement, des discussions ont eu lieu avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Celle-ci se serait prête à financer du petit matériel médical pour permettre l'installation des médecins.

6.2. Diagnostics d'eau et d'assainissement (schémas directeurs)

Il est demandé aux communes de retourner leurs actes d'engagement signés et une date pour une première réunion sera proposée. L'acte d'engagement permettra de notifier officiellement la société concernée.

Mme Chloé RACHET informe avoir eu un échange téléphonique avec le cabinet chargé du dossier. Elle précise que 4 dates ont été évoquées, tournant autour du 15 juin, pour le démarrage des démarches. L'objectif est de convenir d'une date précise parmi ces propositions.

6.3. Sujets divers

Chambre funéraire : retrait de compétence à acter en conseil.

Les communes sont invitées à prendre une délibération sur le retrait de la compétence « création, gestion et entretien d'une chambre funéraire publique ». Cette désaffectation fait suite à la prochaine sortie des locaux de la société Funecap.

Concours Maisons Fleuries : Mme Yolande BRUNOT indique qu'il n'y a pas eu de modification du règlement par rapport à l'année précédente.

SPANC : recensement des points noirs en vue d'actions ciblées

Mme Chloé RACHET rappelle l'envoi récent d'un tableau à remplir avant le 15 juin, demandant à chaque commune de signaler les installations d'assainissement non conformes (points noirs), dans la continuité du travail de la commission SPANC. L'objectif est d'adresser des courriers aux propriétaires concernés avant l'été, et de relancer à l'automne, pour initier une dynamique d'amélioration progressive de la qualité de l'eau.

Formation des référents de proximité : date fixée au 14 juin

Mme Cécile PONSOT annonce que la formation destinée aux référents de proximité (désignés dans le guide des habitants) aura lieu le 14 juin à 9h30 à Cussey, en partenariat avec le Conseil départemental, la CAF, et Mme Justine CABRILLANA, intervenante CTG.

Cette demi-journée vise à :

- Travailler les questions de déontologie,
- Définir un protocole commun d'accompagnement social,
- Mieux outiller les référents dans leurs relations avec les travailleurs sociaux.

La volonté est de démarrer avec un petit groupe actif même si peu de participants sont disponibles,

CTG : réunions publiques de renouvellement en juin

Mme Justine CABRILLANA annonce trois réunions publiques organisées pour renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) et consulter les habitants sur leurs attentes :

- 12 juin à Avot
- 23 juin à Selongey
- 24 juin à Véronnes

Objectifs :

- Bilan des actions passées sur l'enfance, la jeunesse, les seniors, le numérique, l'associatif, etc.
- Collecte d'idées pour la prochaine programmation.
- Impliquer habitants, élus, enseignants, associations, parents.

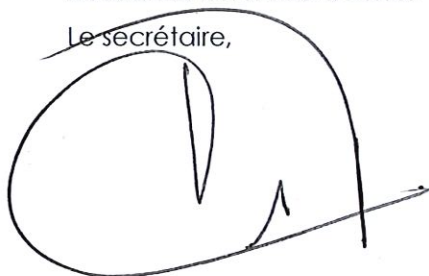
Mme Cécile PONSOT précise que la démarche est pensée en proximité, contrairement à la précédente édition où tout avait eu lieu à Selongey. Chacun pourra venir à la date la plus adaptée, l'ensemble des thématiques étant abordé à chaque réunion.

Soutien éventuel à une action citoyenne contre un méthaniseur

En fin de séance, M. Jonathan LOMBERGET demande si la Communauté de communes pourrait soutenir un collectif d'habitants opposé à un projet de méthaniseur. M. Serge BAVARD répond que ce type d'action n'entre pas dans les compétences de la communauté de communes, et ne relève pas de son rôle institutionnel.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire,



Dominique DUCHAMP

Le président,



Serge BAVARD

